

REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

L'an 2024, le mercredi 6 novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre octobre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 021 : TARIFS PRESTATIONS ANNEXES – SAISON 2024-2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans est de plus en plus régulièrement sollicitée pour mettre en œuvre des prestations annexes spécifiques.

Afin de s'adapter à ces nouvelles demandes, Monsieur le Président propose d'établir une tarification spécifique afin de pouvoir répondre à ces demandes, selon les modalités définies ci-après.

Mise à disposition d'une piste aux Montagnes de Lans durant les horaires d'ouverture du domaine alpin :

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
Prestation pour trois heures, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Prestation pour trois heures, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	375,00 €	75,00 €	450,00 €
Prestation pour la journée, sans mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et sans téléski.	400,00 €	80,00 €	480,00 €
Prestation pour la journée, avec mise à disposition de personnel des remontées mécaniques et avec téléski.	733,33 €	146,67 €	880,00 €

Prestations pédagogiques :

Ces prestations impliquent la mobilisation d'une personne salariée de la REML, pour visites, présentation et explications des modules de la station : usine à neige et neige de culture, garage technique et flotte des dameuses, poste de secours et sécurité des pistes,...

Ces prestations seront proposées aux groupes avec leur encadrement.

	Tarif H.T.	TVA à 20 %	Tarif T.T.C
½ heure d'intervention	25,00 €	5,00 €	30,00 €
1 heure d'intervention	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifications proposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 le 12/11/2024.

Le Président
 Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

L'an 2024, le mercredi 6 novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre octobre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 022 : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS ET LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration la délibération 28/2020 du 23 juillet 2020, par laquelle la signature de la convention passée entre la commune de Lans-en-Vercors, la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et l'Ecole du Ski Français fixant les modalités de fonctionnement entre les trois parties ainsi que leurs obligations réciproques dans le cadre de la politique de mise en valeur du domaine skiable, a été autorisée.

Monsieur le Président précise qu'il convient de réviser les conditions économiques applicables à ladite convention et propose au Conseil d'administration d'approuver les nouvelles dispositions de la convention annexée à la présente délibération et d'en autoriser la signature.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Directrice à signer la convention, ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- **ABROGE** la délibération n°28/2020 portant sur le même objet.

Pour extrait conforme,
le 12/11/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

L'an 2024, le mercredi 6 novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre octobre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 023 : COMBE OURSIERE - SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DE LA REML

Monsieur le Président rappelle que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée le 9 janvier 2020, enregistrée en Préfecture le 13 janvier 2020.

Selon ses statuts :

« La régie a pour objet d'assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques.

Cette compétence comprend notamment :

- l'exploitation et l'entretien, des équipements de remontées mécaniques
- l'exploitation et l'entretien des installations et équipements de neige de culture
- l'exploitation l'entretien, le damage, le balisage, la sécurisation et la surveillance des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver

- *l'exploitation, l'entretien, le damage, le balisage la sécurisation et la surveillance des pistes de ski nordique durant la saison d'hiver*
 - *l'entretien des pistes alpins et nordique durant l'été.*
 - *la mise en œuvre matérielle de la distribution des secours sur le domaine skiable alpin, les secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable et nordique durant la saison hivernale, par subdélégation du Maire*
 - *l'exploitation des services annexes aux domaines skiabiles.*
- Et toute activité en lien direct ou indirect avec les exploitations citées ci-dessus.*
- *l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes nécessités par les définitions définies ci-avant. »*

Au regard de l'objet de la régie, particulièrement de sa compétence dans le cadre de l'exploitation des services annexes domaines skiabiles, et compte tenu de la nécessité de développer l'attractivité du site en complémentarité avec la gestion du service public industriel et commercial des remontées mécaniques en période estivale, la commune a souhaité contraindre la régie à modifier les conditions d'exploitation de l'espace ludique de la Combe Oursière.

Ainsi, cette contrainte de gestion imposée à la Régie par la Commune doit aboutir à une compensation financière au bénéfice de cette dernière et ce, en application de l'article L 2224-2-1er du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier prévoit en effet que :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement. »

En effet, cet espace ludique de la Combe Oursière étant accessible à titre gratuit, la décision de la Commune impose à la Régie de supporter une charge financière conséquente et non prévue.

Il apparaît donc justifié d'acter par la présente délibération, conformément au 1° de l'article susvisé, du versement par le budget principal de la Commune, au profit de la Régie, d'une subvention annuelle pour contrainte de fonctionnement/sujétions de service public pour l'ouverture et la gestion de la Combe Oursière en période estivale.

Le versement de cette subvention se traduit par la conclusion de la convention annexée à la présente délibération.

La convention précise les modalités suivantes :

La Commune contraint la Régie à réaliser impérativement chaque année :

- Une ouverture publique au 1er au dernier jour des vacances scolaires estivales ;
- Une ouverture quotidienne sur cette période sans exception ;
- Une ouverture quotidienne de 10 heures à 18 heures (mise en eau) ;

Ces dispositifs impliquent la réalisation des prestations suivantes :

- Entretien des espaces verts : nettoyage des plages et des espaces verts ;
- Entretien et maintenance des toilettes ;
- Mise en eau et contrôle des débits chaque jour ;
- Vérification de la présence de la signalétique en place et des actes réglementaires ;
- Contrôle visuel régulier des jeux et mobilier ;
- Relevé des consommations de fluides (eau / énergie).

Au regard des contraintes de fonctionnement imposées par la Commune à la Régie, les charges induites identifiées sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ainsi que les tarifs correspondants.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter les conditions de cette sujétion de service public pour les saisons estivales 2024, 2025 et 2026.

Le versement de la subvention pour sujétions de service public s'effectuera au plus tard le 15 novembre de chaque année, une fois le récapitulatif des charges réalisé et présenté au Conseil Municipal, par voie d'avenant à la convention.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE de prendre en charge la sujétion de service public relative à la Combe Oursière ;**
- **APPROUVE les modalités de sujétion de service public présentées ci-dessus et celles de versement des dépenses prises en charge par la Commune, ainsi que les exercices auxquels elles se rapportent ;**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
le 12/11/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

L'an 2024, le mercredi 6 novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre octobre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 024 : CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES

Vu les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu les statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans, adoptés par délibération n°131/2019 du Conseil Municipal en sa séance du 14 novembre 2019 et modifiés par la délibération n°02/2020 du Conseil Municipal en sa séance du 9 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 06_2019 du 11 décembre 2019, approuvant la convention signée avec la commune de Lans-en-Vercors en date du 26 décembre 2019 relative à la distribution des secours sur le domaine skiable à compter du 1er janvier 2020, pour

une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci doit pourvoir à la distribution des secours aux personnes sur le domaine skiable.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le Maire peut confier le Maire à un opérateur public, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mission relative à la distribution des secours sur le domaine skiable, Monsieur le Président fait part de la volonté du Maire de Lans-en-Vercors de volonté de continuer à confier la distribution des secours sur le domaine skiable à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et donc de renouveler la convention définissant les modalités d'exécution et financières de cette mission pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable, annexée à la présente délibération, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **PREND ACTE que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
le 12/11/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA



REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

L'an 2024, le mercredi 6 novembre à 16 heures, le conseil d'administration de la Régie d'exploitation des Montagnes de Lans s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans, La Sierre, 38250 Lans-en-Vercors, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles TABITA, Président, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le vingt-quatre octobre 2024.

Président de séance :

Jean-Charles TABITA

Membres du conseil d'administration :

Guy CHARRON, Daniel MOULIN, Christian GIANESE

Membres du conseil d'administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la REML

Invité :

Valéry ROUTABOUL, directeur d'exploitation de la REML

Excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BEYRON à Jean-Charles TABITA

Christian COLLAVET à Christian GIANESE

Excusés :

Isabelle MARECHAL

Michaël KRAEMER, représentant de la commune de Lans-en-Vercors

Secrétaire de séance :

Guy CHARRON

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Délibération n° DEL2024 025 : CONVENTION RELATIVE AU DENEIGEMENT DES PARKINGS PUBLICS DES MONTAGNES DE LANS

Vu les articles L2500-1, L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la viabilité hivernale des voies et parkings communaux fait partie des compétences obligatoires de la commune.

Vu la délibération n° 02_2020 du 1er janvier 2020, approuvant la convention signée avec la R.E.M.L (Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans), relative au déneigement des parkings publics des montagnes de Lans à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans, et caduque au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président indique que la viabilité hivernale est assurée par les services techniques ainsi que des prestataires extérieurs. Les dépenses affectées à cette compétence sont prises en charge par le budget principal.
Il expose que les parkings des Montagnes de Lans sont inscrits au tableau de

classement des voies communales. Il rappelle que pour des raisons d'éloignement des circuits principaux de déneigement et afin d'assurer la viabilité des parkings dans un délai similaire aux autres secteurs de la commune, le déneigement de ces parkings est assuré par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans depuis la signature de la convention concernée par la délibération n°02_2020.

Certains contrats conclus entre entités appartenant au secteur public, constituant des contrats de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public, sont exclus du champ d'application du droit de la commande publique. La mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et une entité qui, bien que dotée de la personnalité morale, constitue le prolongement administratif de celui-ci, n'est pas nécessaire.

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mission relative au déneigement des parkings publics des montagnes de Lans, Monsieur le Président fait part de la volonté de la commune de continuer à confier cette prestation de service à la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans et propose donc au conseil d'administration d'approuver le renouvellement de la convention définissant les modalités d'exécution et financières de cette mission pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative au déneigement des parkings publics des montagnes de Lans, annexée à la présente, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025,**
- **PREND ACTE que la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans sera remboursée par la commune de Lans-en-Vercors des dépenses occasionnées dans le cadre de ladite convention,**
- **AUTORISE Madame la Directrice à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
le 12/11/2024.

Le Président
Jean-Charles TABITA

